



DECISION n° DG-S/DFRN 2022-25

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles L 222-4, D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 24 décembre 2020 portant nomination du Chef du département gestion durable et multifonctionnelle des forêts de la direction forêts et risques naturels à la direction générale,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département gestion durable et multifonctionnelle des forêts de la direction forêts et risques naturels.

Décide :

A compter du 1er octobre 2022, délégation est donnée à Monsieur **Edouard JACOMET**, Chef du département gestion durable et multifonctionnelle des forêts, à l'effet de signer :

- 1- **En cas d'empêchement ou d'absence du directeur forêts et risques naturels, en matière de gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques et des espaces associés :**
 - tous courriers adressés au ministère en charge des forêts, relatifs à l'approbation ou à la modification des directives régionales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales ou des orientations régionales d'aménagement et de gestion pour les forêts des collectivités,
 - tous courriers adressés au ministère en charge des forêts, relatifs à l'approbation, à la modification ou à la prorogation des documents de gestion durable des forêts domaniales,
 - tous courriers adressés aux directeurs territoriaux en outre-mer, relatifs à la validation des aménagements pour les forêts domaniales et départementalo-domaniales,
 - tous courriers adressés aux adjoints aux directeurs territoriaux en métropole (sauf pour la Corse), relatifs à la procédure de transmission pour approbation, au ministère en charge des forêts, des aménagements de forêts domaniales.
- 2- **Pour le fonctionnement de la direction forêts et risques naturels**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
 - a. Tous actes, décisions, conventions et marchés relevant des attributions du DGDMF, à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
 - b. Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant
 - du DGDMF,
 - de la DFRN en cas d'absence ou d'empêchement de son directeur.
 - c. Les actes de constatation de service fait sur les factures relevant du périmètre d'intervention du DGDMF.



La décision n° DG-S/DFRN 2022-16 du 1er août 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet